

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 19H30

A ROMANS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 octobre 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		JP. COURRIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY		x		I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		E. ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mr Jean-Michel Gauthier est élu secrétaire de séance par 53 voix pour et 3 abstentions (Mme ABRAM PASSOT, MM. GAUTHIER et MUNERET).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 14 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 7 abstentions (Mme FLACHER par procuration MM. BOULON, CORMORECHE, HUMBERT, JOLIVET, LANIER et MUNERET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 14 septembre 2023.

PETITE ENFANCE

IV- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE, LA MICRO-CRECHE ET DU RPE A CHATILLON-SUR-CHALRONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Arrivée de MM. BAILLET et GAGNOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion établi au titre de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2022_12_12_252 en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix d'une délégation de service public pour la gestion des structures petite enfance et autorisation de lancement de la procédure,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023,

1) Rappel du contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire qui compte environ 1 300 enfants de moins de 3 ans.

L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

L'accueil individuel, proposé par les assistantes maternelles du secteur privé, est organisé autour des Relais Petite Enfance (RPE). Trois des RPE sont gérés, dans le cadre d'une délégation de service public, par la S.A.S Léo Lagrange AURA NORD et l'Association Mosaïque.

L'accueil collectif se répartit de la manière suivante :

- Quatre structures EAJE sont gérées par des associations : Tom Pouce (40 places), l'Arche des Bambins (20 places), le Centre Social Mosaïque (18 places) et Brin d'Malice (12 places).
- Trois structures EAJE sont gérées par la S.A.S Léo Lagrange AURA NORD dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Saint-André-de-Corcy (24 places), l'espace Petite Enfance à Villars-les-Dombes (36 places) et l'espace Petite Enfance à Mionnay (10 places).
- Une structure EAJE est gérée par l'association Mosaïque dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Marlieux (12 places).

La Préfecture de l'Ain a informé la Communauté de Communes de la Dombes, par un courrier en date du 20 juin 2023, que la micro-crèche, la crèche et le RPE de Châtillon-sur-Chalaronne, actuellement gérés par l'Association Tom Pouce dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, relevait d'une gestion externalisée d'un service public qui devait prendre la forme d'un contrat de concession (délégation de service public).

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces structures.

Dans l'optique d'une décision de retenir la Délégation de Service Public, lesdites structures pourraient constituer un lot cohérent et homogène.

La procédure de consultation relative aux contrats de DSP dans le secteur de la petite enfance s'appuierait alors sur un allotissement en 4 lots (avec l'ajout des structures de Châtillon-sur-Chalaronne aux structures déjà gérées par délégation de service public sur le territoire de la Communauté de Communes, laquelle est en cours de renouvellement), comme suit :

- Lot 1 : La structure micro-crèche et le RPE de Marlieux
- Lot 2 : La crèche et le RPE de Villars-les-Dombes
- Lot 3 : La crèche et le RPE de Saint-André-de-Corcy et la micro-crèche de Mionnay
- Lot 4 : La crèche, la micro-crèche et le RPE de Châtillon-sur-Chalaronne

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion des équipements à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion de ces équipements permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et

ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat. Les investissements supportés par le délégataire se limitent au renouvellement des équipements.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la CAF ou de la MSA, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public,
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public,
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- la gestion des relations avec les usagers au quotidien, la commission d'admission demeurant à la charge de la collectivité,
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers;
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique,
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors qu'il convient de se calquer sur la durée actuelle proposée dans le renouvellement des autres délégations de service du secteur de la petite enfance.

La durée des conventions pour l'intégralité des lots est fixée à 48 mois. Le contrat de délégation de service alloti prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et s'arrêtera le 31 août 2028.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la crèche, de la micro-crèche et du RPE à Châtillon-sur-Chalaronne pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Mme DUBOIS précise qu'elle va demander à Mme ESCRIVA de présenter ce point puis donner la parole à Maître Tardieu pour un éclairage juridique avant de laisser la place aux éventuelles questions dans l'assemblée.

Mme ESCRIVA explique la différence entre une DSP et une reprise en régie.

En effet, le mode de gestion en Délégation de Service Public permet sur la durée, à l'entreprise ou l'Association, qui devient délégataire de pouvoir développer leurs propres projets pédagogiques, leurs propres thématiques et assure une pérennité ainsi qu'un périmètre financier sur du long terme. Un mode de gestion en régie est le fait que la collectivité est porteuse de ce service public et le gère par le biais d'agents communaux et intercommunaux.

Elle rappelle que sur le territoire, il y a huit crèches et 4 relais petite enfance. Sur les huit crèches, 4 d'entre elles sont gérées en DSP. Il y a 178 places d'accueil collectif sur le territoire actuellement donc ce qui représente environ 84 places gérées en DSP.

Elle tient à apporter un éclairage sur toutes les informations contradictoires qui ont été entendues, vues, les semaines d'avant, tous les courriers reçus avec beaucoup d'arguments.

Elle précise qu'elle n'est pas ici pour prétendre que tout est faux ou à jeter mais elle souhaite clarifier certains points qui lui semblent nécessaires pour mieux comprendre la démarche.

Tout d'abord, elle évoque les courriers reçus de la part de l'Association, de certains parents, de bénévoles ou salariés de la structure. Elle perçoit leur inquiétude qui lui paraît légitime, elle s'excuse de n'avoir peut-être pas assez communiqué. Elle rassure l'Association présente, en expliquant que le changement de gestion n'est en aucun cas la mort du système associatif ; en rappelant également que les crèches du territoire en DSP sont gérées par des associations qui sont devenues délégataires. En passant en DSP, il y a en effet une mise en concurrence mais cela ne veut pas dire que ce sont les entreprises commerciales lucratives qui l'obtiennent.

Elle mentionne un autre argument observé sur les réseaux sociaux qui mentionnait le fait d'enlever le pouvoir aux élus et aux Maires. Elle rebondit en arguant le contraire, la DSP responsabilise les élus car elle nécessite une définition de la politique petite enfance qu'ils souhaitent mener sur le territoire, la qualité du service qu'ils souhaitent avancer et développer. Elle réitère que la DSP n'est pas la mort du monde associatif en prenant exemple sur le Centre social de Chalamont géré par LEO LAGRANGE qui est une association à but non lucratif. Elle a pu aussi voir sur les réseaux que la CCD lançait une DSP pour faire des économies. Elle s'offusque de cette allégation en rappelant tout le travail mené par la CCD pour la construction et la réhabilitation des accueils jeunesse du territoire. Elle rappelle que la thématique que l'on appelle Action sociale est une compétence facultative pour les collectivités, la CCD a fait le choix de prendre cette compétence qui demande beaucoup de travail et d'investissements de temps et financier. Notamment, elle rappelle l'investissement financier énorme, ne serait-ce que par la rénovation ou la reconstruction quand la rénovation n'était pas envisageable, pour tous ces accueils petite enfance. La CCD travaille à développer son réseau d'accueil, à étoffer sa capacité d'accueil au service des enfants et des familles et cela quel que soit le gestionnaire. Elle revient sur le fait que, peu importe le mode de gestion, il y a un vrai travail partenarial de toutes les structures qui interviennent sur le territoire pour justement mettre en place des événements comme la journée de la parentalité.

Elle rappelle que la CCD n'est pas là pour défendre un mode de gestion mais bel et bien pour travailler sur une qualité de service qui rentre dans le cadre de référence de la politique nationale.

Elle rebondit également sur les propos cités sur la perte de qualité potentielle du projet éducatif, de la qualité de la nourriture. Elle connaît les enjeux de santé vis-à-vis de ce que l'on met dans les assiettes et ce depuis le plus jeune âge, cependant elle explique que ce n'est pas applicable à toutes les structures, qui ne sont pas toutes équipées et dimensionnées de façon à accueillir la cuisine sur place. Il est néanmoins rappelé que la qualité de service notamment sur ce point est quelque chose que la collectivité souhaite voir perdurer. Elle invite également l'Association TOM POUCE à aller à la rencontre des autres crèches gérées en DSP pour voir le travail fourni, sur la formation du personnel, la formation aux langages des signes, l'analyse de la pratique, les interventions danse, musique, les ateliers cuisines.... Il y a une vraie considération de l'enfant au travers de l'apprentissage et du

développement. Elle a remarqué qu'il y a une réelle prise de conscience de la part des élus, des familles et des professionnels qui interviennent dans les écritures pour mener des projets pédagogiques éducatifs de qualité, cela développe également la parentalité.

Elle revient sur l'Action sociale qui est une compétence dont les contours étaient assez flous en 2020 pour beaucoup d'élus, et qu'à force de travail et de rigueur elle s'est éclaircie. Cette compétence ne travaille pas qu'avec les crèches, mais aussi avec les centres sociaux à travers l'animation, les événements...

Mme ESCRIVA se rappelle l'audit présenté cette année aux élus, il avait pour but de leur montrer le fonctionnement d'une structure crèche, les ratios d'accueil, de mettre en valeur les points forts des structures. Elle rappelle que l'idée n'est vraiment pas de faire des économies mais bien pour résoudre un problème de mise en conformité. Elle évoque aussi que pour les structures déjà gérées en DSP, pour elles aussi, tous les 5 ans c'est du stress et de l'inquiétude et qu'elles pourraient avoir toutes ces questions mais avec du recul, ça ne devient plus un sujet d'angoisse. Les familles ont confiance et connaissent la structure d'accueil.

Elle évoque la rédaction d'un nouveau cahier des charges en cours qui mentionne les encadrements d'accueil, d'ouverture, les formations des professionnels, les diplômes, la prise en considération des familles avec une approche de plus en plus écologique et tournée bien évidemment sur la qualité.

Elle mentionne le rapport de l'IGAS qui est un rapport plus général et une étude de l'état des lieux de la petite enfance, du fonctionnement... Elle précise qu'il ne pointe pas particulièrement du doigt les DSP. Elle regrette de voir certains propos relatifs à de la maltraitance si changement du mode de gestion et s'en insurge. Il est inadmissible et inacceptable d'entendre cela car ce sont des propos infondés et irrespectueux vis-à-vis du personnel de ces structures. Elle entend qu'il y a encore du travail au niveau national concernant certaines structures, certains modes d'accueils mais rappelle que ce n'est pas à sa portée. Elle fait de son mieux pour mettre en place un système juste, qualitatif, équitable et encadré, en respectant les lois.

Mme DUBOIS remercie Mme ESCRIVA de son implication forte et son dévouement pour sa commission.

MAITRE TARDIEU prend la parole concernant les points juridiques. Elle revient sur le courrier de la préfecture du 20 juin 2023 avec une précision sur les dates. Le courrier fait suite à la délibération du 2 février 2023 par laquelle Mme la Présidente est autorisée à signer diverses conventions annuelles d'objectifs dont une accordant une subvention à l'Association TOM POUCE. Elle rappelle que le délai de recours au tribunal administratif était de 2 mois que ce soit pour les tiers ou les déférés préfectoraux. Quand la préfecture écrit le courrier, le délai pour attaquer expressément cette délibération devant le tribunal administratif est prescrit. MAITRE TARDIEU explique que Mme la Présidente ne peut rien faire d'autre que de se mettre en conformité avec le Code de la commande publique car le courrier de Mme la Préfète de l'Ain constitue bien une injonction. Le délai est court car, a moins de reprendre en régie, s'il n'y a pas de DSP, la CCD serait obligée de reprendre une convention similaire début 2024. La préfecture qui reste vigilante, sera très vraisemblablement amenée à déférer cette délibération devant le tribunal administratif. Les structures créées à l'initiative d'une personne privée ne peuvent recevoir un subventionnement d'une collectivité que dans l'hypothèse où la collectivité n'est pas l'organisatrice du service. Cette phrase ci-avant est concrète et concise juridiquement car la jurisprudence est assez complexe sur ce sujet, et reprend tout le fil conducteur de l'organisation, gestion et fonctionnement de la crèche. Dans le cas présent, la Préfecture relève que la Communauté de Communes imposerait à l'Association de n'accueillir que des enfants qui résident sur le territoire et que la CCD gère l'attribution des places en crèche. Ce sont des indices que le juge administratif pourrait prendre en compte pour identifier le fait que la Communauté de Communes organise le service et à ce titre doit se soumettre au Code la commande publique pour, de manière encadrée, déléguer ce service public à une personne publique ou privée (associations, société commerciale...). Ce ne sont ni la Préfecture ni les élus qui inventent cela, c'est

la Loi confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. La loi du 12 avril 2000 précise où se situe la limite entre les marchés publics, les Délégations de Services Publics et les subventions.

Pour ce qui est de la crèche TOM POUCE, il y a une double mise à disposition, les locaux ainsi que du personnel communautaire.

A propos du fonctionnement d'une DSP, Maître Tardieu insiste sur deux points. Le premier, au niveau du personnel, le Code du travail prévoit une reprise du personnel quand il y a une modification dans la situation juridique de l'employeur. Le second point est que la Délégation de Service Public, étant un lourd dossier, il est donc pluriannuel. Ce qui garantit, une fois mise en place, une stabilité sur du long terme pour les deux signataires. Grâce à une DSP, la Communauté de Communes se ressaisit de sa compétence en donnant toutes les orientations stratégiques (service, tarif, politique d'accès...) et elle contrôle l'action de son délégataire.

Pour finir, elle évoque les risques encourus si la CCD devait décider de ne pas avoir recours à une DSP. La seule alternative légale serait la reprise en régie. Le premier risque juridique est lié au contrôle administratif. La délibération attribuant la subvention pourrait être déférée et annulée. Ce jugement entraînerait une obligation de reversement de la subvention par l'association avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir. Elle aborde aussi un point important concernant le risque pénal, le fait de ne pas se mettre en conformité avec le Code de la commande publique fait rentrer dans la définition du délit de favoritisme ; le fait de procurer un avantage injustifié à une association par un acte contraire aux dispositions de la commande publique. MAITRE TARDIEU attire l'attention sur le sujet en évoquant un délit de part et d'autre, délit de favoritisme côté de la CCD et délit de recel côté de l'Association.

Mme PERI questionne M. LOREAU sur sa pensée à ce sujet.

M. LOREAU évoque son courrier dont toutes les Mairies ont été destinataires. Il veut revenir sur toute la profusion de ces informations. Il remercie Mme ESCRIVA pour toutes les informations transmises et espère qu'elle sera aussi investie lorsqu'il s'agira de défendre le même projet sur la commune de Saint-André-de-Corcy avec une position inverse. Il mentionne son opposition à cette DSP en citant la circulaire VALLS du 29 septembre 2015 et aborde le fait que cette situation intervient dans un contexte particulier qui est celui du Département de l'Ain. Il énonce qu'il y a eu une réaction de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain par rapport à un excès de zèle vis-à-vis de la Préfecture avec un document de 76 pages, que M. LOREAU précise ne pas avoir lu intégralement, produit par MAITRE CLAVANIER qui informe les élus sur le fait de pouvoir subventionner ou non les associations et mettre en avant une DSP. Il informe que le conventionnement est à partir de 23 000 € de subvention et se demande pourquoi le courrier de la Préfecture s'attache uniquement sur une association et non sur les autres.

MAITRE TARDIEU mentionne qu'elle a imprimé la circulaire VALLS et que celle-ci ne dit pas autre chose que la Loi. La circulaire a pour objet les subventions, elle va surtout s'attacher à définir ce qu'est une subvention. L'annexe 1 de la circulaire rappelle tous les faisceaux d'indices avec la question de l'initiative mais aussi les personnes organisatrices du service. Cette circulaire a pour objet de rappeler aux Ministres et aux Préfets les termes légaux qui déterminent les subventions dans le cadre de la loi du 12 avril 2000. MAITRE TARDIEU reprend que d'autres collectivités du Département de l'Ain ont reçu ce courrier d'injonction et ont décidé de passer en DSP. Elle accorde que la limite est parfois floue entre subvention et DSP.

M. LOREAU demande à MAITRE TARDIEU d'admettre que l'indice est assez insuffisant. Il défend le fait que les associations peuvent être mises à l'honneur avec des personnes qui s'engagent sur le territoire. Il rajoute que la circulaire VALLS informe que la subvention n'est pas négligeable dans un souci d'efficacité des politiques publiques ainsi que certaines souplesses dans la limite de ces politiques. Il aimerait que Mme la Préfète s'exprime à ce sujet notamment sur ces paroles auprès de

la CCDSV avec Val'Horizon, ou elle a émis que ce n'était pas son problème et qu'elle laissait un libre arbitrage aux projets de crèche.

Mme PERI ne souhaite pas revenir sur les éléments juridiques qui ont été évoqués, elle trouve que de son côté, il y a une demande d'un vote précipité avec un manque de communication.

MAITRE TARDIEU revient sur le délai de la Préfecture, en rappelant les risques encourus. Elle souligne le fait que le délai est juridiquement parfait, surtout avec les DSP qui prennent fin en décembre 2023. Mme PERI suggère de prendre contact avec la Préfecture pour obtenir un délai supplémentaire. Elle aurait souhaité que les élus en soient informés de la réception de ce courrier plus tôt.

Mme ESCRIVA rappelle qu'il y a eu entre temps le mois d'août ou tout le monde n'est pas présent. Il a fallu aussi, à la réception de ce courrier, « digérer » l'information et voir les implications que cela engendrait. Elle rappelle la tenue d'une Commission Action Sociale en septembre qui s'est prononcée unanimement en faveur de cette procédure de DSP. Elle rappelle également l'existence de la Charte de l'Accueil du Jeune Enfant. Elle revient sur la commission d'attribution des places en crèche qui fait partie de cette charte du Ministère de la Santé et de la Prévention et que les pondérations liées à cette commission sont demandées par la CAF. Cela fait partie du principe attributif et c'est pour toutes les structures du territoire la même chose.

M. LOREAU ajoute que ce n'est pas un indice d'ingérence dans la gestion mais que l'on répond simplement à la législation.

Mme ESCRIVA informe que les crèches et micro-crèche privées ne sont pas concernées.

M. LOREAU questionne MAITRE TARDIEU sur les territoires voisins en évoquant les villes de LYON et NANCY qui font des appels à manifestation d'intérêts pour la gestion des crèches.

MAITRE TARDIEU ne dit pas que les subventions sont interdites mais qu'il faut savoir déceler les implications de la collectivité. Au niveau de la CCD, il y a des faisceaux d'indices forts.

M. COMTET n'a pas de commentaires sur ce qui a été mentionné, il s'arrête sur les propos de MAITRE TARDIEU sur la partie légale, pénale et financière. Il pense à l'après en envisageant le fait de pouvoir avoir de gros soucis en se plaçant en opposition avec la Préfecture.

M. LANIER a un doute entre la circulaire VALLS et l'application du droit. Ce qui l'inquiète le plus, ce sont les bénévoles et la cohésion sociale. Il entend les risques mais se pose des questions sur le niveau de la balance entre la cohésion sociale et la jurisprudence. Il donne son avis sur la Préfecture qui veut aller trop vite en se demandant si elle a pris en compte les tenants et aboutissants sociaux.

Mme ESCRIVA prend la parole par rapport au devenir de l'Association TOM POUCE en évoquant qu'elle a pleine confiance en l'Association pour être capable de répondre à des DSP. Elle ajoute que l'Association a déjà candidaté à une DSP pour la crèche de Marlieux.

M. COURRIER pense qu'on confond DSP et Association. Il fait le parallèle avec les entreprises. Quand une entreprise passe du statut d'EURL à SAS, elle ne tue pas l'entreprise au contraire elle fait ça pour se développer. La DSP n'est pas là pour nuire à l'Association. Il aborde le sujet finances en précisant que la CCD ne veut pas faire des économies en passant en DSP, au contraire elle va réinvestir de l'argent. Il rappelle que pour la petite enfance, la CCD est très investie, qu'il y a des millions d'euros de dépenses pour la construction de crèches, pour la réhabilitation des bâtiments. Il rappelle que la DSP a le mérite de fixer un cadre que soit financier ou autres pour les 2 parties et que c'est plus un gage de pérennité avec une vision budgétaire pluriannuelle. Il affirme qu'en tant que Maire, il est aussi là pour montrer l'exemple, représenter l'Etat et donc ne mettrait pas sa commune en contradiction avec une injonction préfectorale.

Mme CHEVALIER affirme qu'elle a vu le courrier de la Préfecture et qu'à son œil ce n'est pas un courrier d'injonction. Elle informe qu'elle a personnellement écrit un courrier à Mme la Préfète qui est resté sans suite. Elle mentionne un courrier qui date de 2022, celui-ci est une réponse de Mme la Préfète à la CCDSV sur le lien avec une association qui était dans le même cas. Elle cite un extrait « Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il ne m'appartient pas de réexaminer la situation dont l'analyse relève de la compétence de la Communauté de Communes. » Elle évoque le fait qu'elle est élue aujourd'hui et fait de la politique, et pense que cette décision n'est pas administrative mais politique. Elle se réjouit d'avoir une diversité de modèles de gestion sur le territoire et pense que cela va tout unifier.

Mme DUBOIS rappelle à Mme CHEVALIER qu'elle connaît bien la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et que le courrier auquel elle fait référence était lié au fait que cette CC avait le choix entre une DSP et la régie. La CCDSV a fait le choix de lancer une DSP pour l'ensemble de sa gestion. Val'Horizon était l'association gestionnaire et est aujourd'hui le délégataire.

M. LOREAU émet qu'il y a eu un marché infructueux qui est revenu sur un conventionnement.

Mme DUBOIS précise que c'était dans l'attente d'une DSP.

M. MUNERET évoque le problème de temps, le problème social au niveau des personnes qui s'investissent. Il revient sur son mandat de Président Chalaronne Centre, pour avoir côtoyé autant les habitants que les associations, il évoque une bonne entente et de l'investissement. Pour ce qui est de la Préfète, il pense qu'on devrait l'inviter à échanger sur ce sujet avec les associations et les habitants ainsi que les élus. Il n'est pas d'accord avec Maître TARDIEU sur le personnel repris en cas de DSP. Il trouve que ce n'est pas cordial vis-à-vis de l'association car pour lui, ils vont être mis à la porte.

M. MATHIAS répond en tant qu' élu de la république, on se doit de faire respecter la loi. Il connaît très bien l'Association TOM POUCE car il a été adhérent.

Cela fait 21 ans qu'il est élu et a toujours encouragé TOM POUCE, il les a soutenus mais là il y a une injonction donc il doit y avoir une mise en conformité.

Il confirme qu'il y a obligation de reprise du personnel. Il connaît bien le sujet car il gère 4 DSP sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Il a rencontré le président et trésorier de l'Association et les encourage à répondre à la DSP car ils l'ont fait pour Marlieux donc en sont capables. Il rappelle que Léo Lagrange est une association loi 1901. Il rappelle que la quasi-totalité des crèches du territoire sont gérées en DSP par des associations. Il demande à M CORMORECHE si les parents viennent se plaindre de la crèche de Mionnay. Il est sensible à l'aspect pénal. Il revient sur la fusion de 2017, lors de laquelle il aurait probablement fallu trouver une solution pour BRIN DE MALICE et le RAM qui ne marchait pas très bien. Il affirme s'être battu à l'époque pour que ce soit TOM POUCE qui en reprenne la gestion. Il regrette de ne pas avoir fait une consultation publique à l'époque.

M. JANNET intervient sur la commission sociale dont il fait partie où pour lui, il n'y avait pas assez d'éléments concernant ce passage en DSP. Il remercie Mme ESCRIVA pour son travail. Il regrette de ne pas être assez nombreux en commission.

Mme ESCRIVA affirme qu'en commission sociale, il n'y avait de présentation juridique, ont surtout été évoqués les principes mais qu'il n'y a pas eu beaucoup de débats. Elle évoque le fait que lorsqu'elle est arrivée en 2020 sur la commission action sociale, il y avait une quarantaine de personnes dont qui sont moins nombreuses avec les années. Elle rappelle que l'Association TOM POUCE a été prévenue de la réception de ce courrier par la CCD assez rapidement.

M. CHALAYER informe qu'il a participé en tant que Maire à l'inauguration de la crèche de Neuville-les-Dames et il apprécie beaucoup le travail effectué par la CCD. Il mentionne que l'Association ARCHE DES BAMBINS restera la dernière crèche gérée hors DSP sur le territoire. Il appelle à rassurer le personnel ainsi que les parents. Il n'est pas du tout en phase avec Maître TARDIEU, il ne remet en aucun cas en doute les articles de loi mais constate qu'il y a entre 30 et 35% du personnel qui préfère

démisionner par difficulté d'intégration à la nouvelle structure. Ces personnes-là se retrouvent malheureusement bien souvent au Pôle emploi.

Maître TARDIEU rappelle l'article L1224-1 du Code du travail qui prévoit la garantie des contrats. C'est un choix personnel des salariés de quitter ou non la structure.

Mme ESCRIVA informe ne pas avoir eu de demande par rapport aux crèches de Neuville-les-Dames et Chalamont. Elle évoque le fait que les montants des subventions ont engendré la différence de positions de la Préfecture entre les structures.

M. GRANGE ne souhaite pas rentrer dans la polémique. Il admet que la Préfecture presse toujours sur les décisions mais rappelle l'obligation de faire avec. Il évoque le fait que Mme la Présidente s'expose à des risques, pas les conseillers communautaires mais bien la Présidente. Le travail de l'Association TOM POUCE à toujours été reconnu. Il invite l'Association à répondre à cette DSP. Il met en avant le travail de la CCD concernant la jeunesse en rappelant la création des crèches, le camion Jeunesse... Il ressent un manque de confiance entre l'Association et la CCD et trouve cela dommage.

M. BARDON souhaite recevoir le courrier reçu par la CCD de la Préfecture. Il demande si les points litigieux remarqués par la Préfecture ont été abordés avec l'Association pour les supprimer et adapter la convention pour l'année d'après.

Mme ESCRIVA évoque que le plus gros point reste sur l'attribution des places en crèche ainsi que la priorisation des enfants du territoire.

M. BARDON évoque le fait d'enlever ces clauses et de faire confiance à l'Association.

Mme ESCRIVA objecte le fait que toutes les crèches du territoire ont la même clause, ceci pour une équité au niveau des habitants du territoire. Elle rappelle que la CCD verse une subvention de 356 000 € à l'Association Tom Pouce et qu'il faut que cela reste pour les enfants du territoire.

Mme DUBOIS clôture le débat en rappelant que le sujet de la petite enfance lui tient à cœur. Derrière toutes ces procédures, il y a des enfants, petit-enfants. Elle aborde auprès des conseillers la confiance qu'ils ont eu en elle au moment de son élection et revient sur ses valeurs très humaines que les conseillers connaissent bien. En aucun cas, elle ne remet en cause le travail et les valeurs de l'Association, elle rappelle que celle-ci est en mesure de répondre à cette DSP et les y invite fortement. Elle respecte la position de chacun à ce sujet mais reconnaît qu'en tant que Présidente et donc représentante des 36 communes de la CCD, elle ne peut se soustraire à l'injonction de la Préfecture. Elle ne souhaite en aucun cas mettre en péril ces 36 communes. Elle assume pleinement les décisions impopulaires mais nécessaires. Elle ajoute que si le vote pour cette DSP est défavorable, la CCD sera dans l'obligation de reprendre celle-ci en régie, à moins que l'Association ne trouve d'autres locaux et s'affranchisse du montant de la subvention.

Départ de M. MANCINI.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 34 voix pour, 20 voix contre (Mmes BROUILLET, CHEVALIER, FLACHER par procuration, MOREL PIRON par procuration, PERI, RIONET, MM. BARDON, BOULON, BRANCHY par procuration, CHALAYER, CORMORECHE, GAGNOLET, GAUTHIER, HUMBERT, JANNET, JAYR par procuration, JOLIVET, LANIER, LIENDHARDT par procuration et LOREAU) et 4 abstentions (Mme MORTREUX, MM. DUBOIS par procuration, MANCINI par procuration et MUNERET) :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la crèche, de la micro-crèche et du RPE à Châtillon-sur-Chalaronne pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

V- PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DE 4 RAM, 2 EAJE ET 2 MICRO-CRECHE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCD

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu l'article L.1411-6 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service du lundi 9 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023,

Considérant qu'un contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage, relative à la gestion de 4RAM, 2 EAJE et 2 micro-crèche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes a été établi entre Le Centre social Mosaïque d'une part (lot n°1) et SAS LLPE AURA NORD Léo Lagrange d'autre part (lot n°2) jusqu'au 31 décembre 2023,

Le contrat de délégation de service public a effectivement été scindé en deux lots :

- Lot n°1 : Gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux
- Lot n°2 : Gestion de trois RAM (Villars-les-Dombes, Saint-André-de-Corcy, Mionnay), deux EAJE (Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy) et une micro-crèche à Mionnay

Le lot 1 a été confié au Centre social Mosaïque en date du 05.03.2020 et le lot 2 à SAS LLPE AURA NORD Léo Lagrange le 25.10.2018.

1. Les circonstances imprévues

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, un élément inconnu au moment de la signature de la convention s'est présenté ci-après :

La Communauté de communes de la Dombes a été destinataire d'un courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 20 juin 2023 de la préfecture de l'Ain, lui demandant de bien vouloir passer une délégation de service public pour les structures présentes sur Châtillon-sur-Chalaronne gérées par l'association Tom Pouce (crèche, micro-crèche, RPE).

Afin d'être cohérent, la Communauté de Communes a arrêté les démarches en cours pour le renouvellement des contrats de DSP actuels et décidé de lancer une consultation globale de délégation de service public pour l'ensemble de ses structures liées à la petite enfance.

En effet, la procédure de délégation de service public nécessite du temps, la mobilisation des élus notamment présents dans les différentes commissions (CDSP et Action sociale) et une réflexion globale sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Une telle consultation engendre également des frais (publications légales, accompagnement par un AMO) et dans une optique de gestion des deniers publics, le lancement d'une seule consultation globale optimise les coûts évoqués ci-dessus.

Cette consultation globale permettrait une répartition en 4 lots, comme suit :

- Lot 1 : La structure micro-crèche et le RPE de Marlieux

- Lot 2 : La crèche et le RPE de Villars-les-Dombes
- Lot 3 : La crèche et le RPE de Saint-André-de-Corcy et la micro-crèche de Mionnay
- Lot 4 : La crèche, la micro-crèche et le RPE de Châtillon-sur-Chalaronne (« Crèche Tom Pouce », « Micro-crèche Brin d'Malice » et « RPE Tom Pouce »)

La Communauté de Communes souhaite donc prolonger l'actuelle Délégation de service public (lots 1 et 2).

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (art R.3135-5 du code de la commande publique).

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

2. Le montant de l'avenant

Lot n°1 : Gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux

En l'espèce, le contrat initial avait été estimé à 813 000 euros pour la durée globale de la délégation de service public, il est finalement de 710 353 euros (d'avril 2020 au 31 décembre 2023).

La prolongation pour une durée de 8 mois entraîne donc une augmentation de 20,5% du montant initial (une estimation à hauteur de 145 677 euros des produits)

Lot n°2 : Gestion de trois RAM (Villars les Dombes, Saint-André-de-Corcy, Mionnay), deux EAJE (Villars les Dombes et Saint-André-de-Corcy) et une micro-crèche à Mionnay

En l'espèce, le contrat initial avait été estimé à 4 369 000 euros pour la durée globale de la délégation de service public, il est finalement de 5 045 133 euros (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

La prolongation pour une durée de 8 mois entraîne donc une augmentation de 18,87% du montant initial (une estimation à hauteur de 952 172 euros des produits)

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Considérant la nécessité de lancer une consultation intégrant les équipements de la petite enfance de Châtillon-sur-Chalaronne,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service pour la gestion de 4 RAM, 2 EAJE et 2 micro-crèche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes d'une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2024,
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le Centre social Mosaïque et de l'avenant n°3 pour la SAS LLPE AURA NORD, Léo Lagrange, de prolongation pour les lots 1 et 2, ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame La Présidente à les signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 5 abstentions (MM. BARDON, BOULON, FROMENTIN, LANIER et MUNERET) :

- **D'approuver** la prolongation du contrat de délégation de service pour la gestion de 4 RAM, 2 EAJE et 2 micro-crèche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes d'une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 aout 2024,
- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 pour le Centre social Mosaïque et de l'avenant n°3 pour la SAS LLPE AURA NORD, Léo Lagrange, de prolongation pour les lots 1 et 2, ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame La Présidente à les signer.

ENVIRONNEMENT

VI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 D'ORGANOM

Départ de Mme ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le 4 juillet 2023 pour l'année 2022. Ce document, joint à la présente note, doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2022.

M. COMTET remercie M. le Président d'ORGANOM. Il se pose des questions en rapport avec le financement des projets futurs.

M. le Président précise que ce financement se fera sur la durée (10 ans).

Mme DUBOIS suggère de verser au compte-rendu d'ORGANOM une courbe d'endettement.

M. PETRONE questionne sur le combustible. Comment la vente de chaleur va équilibrer l'investissement ?

M. le Président précise que ce n'est pas la vente de la chaleur qui va jouer sur l'investissement, c'est plutôt pour diminuer l'enfouissement. La vente ne représente qu'un tiers du projet.

M. GAGNOLET demande si ce sont les déchets organiques qui serviront à la chaufferie.

M. le Président répond négativement. Il précise que pour tous ceux qui s'inquiète du devenir de cette usine, il n'y a pas de risques à avoir.

M. COMTET note l'amélioration positive d'ORGANOM. Il remarque une belle évolution.

M. LOREAU suggère un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

M. le Président affirme qu'il est prévu un bon nombre d'hectares pour cette installation.

Mme DUBOIS propose la création d'un centre de tri départementale.

M. le Président confirme qu'il y a une vraie demande des collectivités, et ORGANOM se penche sur le sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 4 abstentions (MM. BOULON, GRANDJEAN, LEFEVER et MUNERET) :

- **De prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2022.

MOBILITE

VII- ETUDE GLOBALE DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCD- PRESENTATION DE LA STRATEGIE OPERATIONNELLE ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PAR M. GUILLAUME GIRERD- ITEM ETUDES ET CONSEIL

Départ de MM. BOULON, CORMORECHE, GRANDJEAN ET MUNERET.

Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES

Pour rappel, à la suite de la décision de la Communauté de Communes de la Dombes de ne pas prendre la compétence Mobilité, en mars 2021, une convention de délégation de compétences en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 10 mars 2022. Par cette convention, signée le 5 mai 2022, la Région délègue à la CCD les compétences suivantes :

- Prolongement, sur son territoire, des dispositifs de mobilité des EPCI voisins (lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé),
- Mobilités actives : développement et promotion de la pratique du vélo,
- Mobilités partagées : développement et promotion de la pratique du covoiturage, mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé, et réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire.

A la suite de la signature de la convention, une consultation pour une étude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes a été lancée début juin 2022. Le marché a été attribué au Bureau d'études ITEM Etudes & Conseil et a débuté en septembre 2022.

Conformément à la convention de délégation avec la Région, l'étude s'est déclinée de la façon suivante :

- La réalisation d'un diagnostic global des mobilités tous modes sur le territoire de la CCD,
- La définition d'orientations stratégiques et d'un plan d'action comprenant :
 - l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal,
 - le développement et la promotion du covoiturage,
 - le prolongement des dispositifs de transport des EPCI voisins,
- La stratégie opérationnelle globale et le programme pluriannuel d'investissements.

La stratégie opérationnelle globale et le programme pluriannuel d'investissements sur le territoire de la CCD sera présenté en séance du Conseil communautaire par M. Guillaume GIRERD, Bureau d'études ITEM Etudes & Conseil.

Le document de présentation est joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie opérationnelle globale de mobilité sur le territoire de la CCD et sur le programme pluriannuel d'investissements.

Mme DUBOIS remercie M. GIRERD ainsi que toutes les personnes qui ont contribué aux ateliers pendant près d'une année et confirme l'attractivité du territoire de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (MM. GENESTOUX, HUMBERT et JOLIVET) :

- **D'approuver** la stratégie opérationnelle globale de mobilité sur le territoire de la CCD et sur le programme pluriannuel d'investissements

RESSOURCES HUMAINES

VIII- DESIGNATION D'UN REFERANT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Départ de M GENESTOUX.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant la pertinence de mutualiser la désignation du déontologue avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes intéressées,

Considérant l'étendue du territoire et l'éventualité de l'indisponibilité de l'un d'entre eux, il paraît opportun de procéder à la désignation de deux référents déontologues qui pourront travailler de concert pour les missions complexes,

Considérant que Messieurs Yves VIOLLAND et Georges BAILLET, anciens directeurs généraux de services dans les collectivités disposent des compétences techniques pour assurer cette mission,

Considérant qu'ils n'exercent pas de mandat local auprès de la Communauté de Communes de la Dombes ni ne l'ont exercé depuis moins de trois ans, qu'ils ne sont pas en conflit d'intérêt avec la collectivité et qu'ils ne sont pas agent de la collectivité, respectant ainsi les conditions prévues à l'article R.1111-1-A précité,

Considérant qu'il convient de régler les modalités de saisine et de rémunération du déontologue.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner pour la durée du mandat Yves VIOLLAND et Georges BAILLET en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Communautaire,
- De préciser que la saisine du déontologue devra se faire par voie écrite électronique à l'adresse deontologue@ccdombes.fr et que Messieurs VIOLLAND et BAILLET s'entendront pour se répartir les dossiers,
- D'indiquer qu'il sera accusé réception de la saisine par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre règlementaire de la réponse,

- De fixer la rémunération des référents déontologues conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier valeur de la vacation au 1er juin 2023 outre frais de transport et d'hébergement),
- De préciser que les dossiers complexes pourront être examinés conjointement par les deux référents déontologues et donneront lieu au paiement d'une vacation pour chacun des deux,
- De préciser que les moyens mis à disposition sont les suivants :
 - Petites fournitures (papier, crayons),
 - Copieur-imprimante dans les locaux de la CCD,
 - Bureau ou salle de réunion pour recevoir les élus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De désigner** pour la durée du mandat Yves VIOLLAND et Georges BAILLET en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Communautaire,
- **De préciser** que la saisine du déontologue devra se faire par voie écrite électronique à l'adresse deontologue@ccdombes.fr et que Messieurs VIOLLAND et BAILLET s'entendront pour se répartir les dossiers,
- **D'indiquer** qu'il sera accusé réception de la saisine par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre réglementaire de la réponse,
- **De fixer** la rémunération des référents déontologues conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier valeur de la vacation au 1er juin 2023 outre frais de transport et d'hébergement),
- **De préciser** que les dossiers complexes pourront être examinés conjointement par les deux référents déontologues et donneront lieu au paiement d'une vacation pour chacun des deux,
- **De préciser** que les moyens mis à disposition sont les suivants :
 - Petites fournitures (papier, crayons),
 - Copieur-imprimante dans les locaux de la CCD,
 - Bureau ou salle de réunion pour recevoir les élus.

IX- ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire comme indiqué dans la note des frais,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 100 % maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, avec accord préalable de la direction,
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas midi et soir au maximum,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. CHALAYER demande si on retire les chèques restaurants les jours de déplacements.
Mme DUBOIS indique qu'ils ne sont pas retirés car ce sont des jours travaillés.
M. CHALAYER fait remarquer que le repas du jour est déjà réglé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **De retenir** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire comme indiqué dans la note des frais,
- **De retenir** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- **D'autoriser** une majoration de l'indemnité d'hébergement de 100 % maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, avec accord préalable de la direction,
- **De retenir** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas midi et soir au maximum,
- **De ne pas verser** d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- **D'instaurer** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

X- ARRET DU PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL ET RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE PROJET AFFERENT

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Le 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire validait le lancement d'un projet alimentaire interterritorial avec comme cible prioritaire les structures de restauration scolaire et périscolaire, à l'échelle des Communauté de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC) (délibération n° D2020_10_07_192).

A cette même date, le Conseil Communautaire créait un contrat de projet cofinancé par les 3 EPCI (délibération n° D2020_10_07_193A).

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil communautaire validait le projet de convention avec les 2 EPCI (délibération n° D2020_12_09_246).

Considérant les courriers des 10 et 11 janvier 2023, par lesquels la CCDSV et la CCVSC décidaient de se retirer du projet au terme des 2 premières années,

Considérant le courrier de Mme la Préfète en date du 14 septembre 2023 résiliant la convention de cofinancement du 16 mars 2022,

Le retrait de la CCDSV et de la CCVSC et la décision du préfet conduisent à considérer que le PAIT a pris fin.

Considérant en outre qu'un contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, et peut être rompu, par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an, si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater et d'acter la fin du Projet Alimentaire Inter-Territorial,
- De rompre le contrat de projet de l'agent en charge du pilotage du PAIT, l'objet de ce contrat de projet, à savoir le PAIT, ne pouvant se réaliser,
- De supprimer l'emploi afférent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, et 2 abstentions (MM. COURRIER et GAUTIER) :

- **De constater** et d'acter la fin du Projet Alimentaire Inter-Territorial,
- **De rompre** le contrat de projet de l'agent en charge du pilotage du PAIT, l'objet de ce contrat de projet, à savoir le PAIT, ne pouvant se réaliser,
- **De supprimer** l'emploi afférent.

XI- LANCEMENT DU PAT DE LA DOMBES ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE PILOTAGE DU PAT ET LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Considérant l'arrêt du projet alimentaire inter-territorial faisant suite au retrait des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC) en date des 10 et 11 janvier 2023,

Considérant que suite aux 3 années de lancement de la démarche de PAIT, il s'avère que les actions développées dans le cadre d'un Projet Alimentaire sont en totale cohérence avec le projet de territoire et doivent, être inscrites dans la durée,

Considérant le souhait de la CCD de poursuivre le projet alimentaire territorial à l'échelle de son territoire,

Considérant le souhait de la CCD de développer les actions en faveur de la préservation du foncier agricole en synergie avec les objectifs du PAT et les autres projets agro-environnementaux du territoire,

Considérant la stratégie foncière agricole votée en Conseil Communautaire du 14 septembre, prévoyant 0.2 ETP pour le pilotage des missions associées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le lancement du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche de financements,
- De créer un emploi permanent ayant vocation à piloter le PAT et la stratégie agricole du territoire, et de modifier le tableau des emplois dans ce sens,
- De préciser que le poste sera ouvert aux grades des cadres d'emploi des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires (temps complet),
- D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, sur un contrat d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans, et de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme PERI interroge sur le surcoût budgétaire.

Mme CHEVALIER confirme ne pas avoir connaissance actuellement du montant. Elle rajoute que l'idée de ce relancement, c'est aussi de retourner chercher des financements. L'idée est de perpétuer les actions mise en place.

M. COURRIER confirme que des demandes de subventions vont être effectuées.

Mme CHEVALIER précise qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 3 voix contre (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. FLAMAND, LANIER) et 5 abstentions (Mmes FLACHER par procuration, ROUX par procuration, MM. BARDON, JOLIVET et MARECHAL) :

- **De valider** le lancement du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche de financements,
- **De créer** un emploi permanent ayant vocation à piloter le PAT et la stratégie agricole du territoire, et de modifier le tableau des emplois dans ce sens,
- **De préciser** que le poste sera ouvert aux grades des cadres d'emploi des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires (temps complet),
- **D'autoriser**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, sur un contrat d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans, et de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

XII- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le tableau des emplois permanents, à temps complet et non complet, présente depuis la fusion quelques approximations avec principalement des postes vacants inutiles pouvant être supprimés. Il convient de le mettre à jour afin de repartir sur des bases saines en termes notamment d'intitulés de postes, de grades ou cadres d'emplois ouverts et de lien avec la délibération créatrice du poste.

Considérant que certains postes non pourvus n'ont plus lieu d'être et qu'ils peuvent être supprimés, Considérant qu'aucun poste n'est créé par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 19 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, et 2 abstentions (MM. HUMBERT et JOLIVET) :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 19 octobre 2023.

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

XIII- ADHESION A LA FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE

Rapporteur : jean pierre GRANGE

Créée en 1956, la FUAJ, Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, est une association à but non lucratif (loi 1901) qui dispose d'un réseau de 80 auberges de jeunesse en France.

La carte d'adhésion est obligatoire pour séjourner dans les auberges de jeunesse HI France du réseau de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

Elle est valable 1 an à compter de sa date d'achat.

Elle est délivrée au nom de l'organisme, personne morale qui réserve un séjour pour ses membres.

Le montant annuel est fixé à 50€.

Trois agents du Service Commun Enfance Jeunesse seront en formation en novembre à Annecy et souhaitent séjourner à l'Auberge de Jeunesse du secteur pour optimiser les frais d'hébergement.

Cette adhésion permet à l'ensemble des agents de séjourner en Auberge de Jeunesse.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour une durée de 1 an de novembre 2023 et de supporter le coût de l'adhésion de 50 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

-D'adhérer à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour une durée de 1 an de novembre 2023 et de supporter le coût de l'adhésion de 50 €.

SERVICE COMMUN PEI

XIV- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHALAMONT AU SERVICE COMMUN PEI

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Service Commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Ces textes juridiques ont conduit plusieurs communes et EPCI à proposer la constitution d'un service commun dont la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de

D.E.C.I Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficacité de la mutualisation.

Les communes déjà adhérentes au Service commun PEI sont : Abergement-Clémenciat, Baneins, Birieux, Bouligneux, Chaneins, Chatenay, Condeissiat, Crans, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, Marlieux, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Nizier-le-Désert, Sainte-Olive, Saint-Paul-de-Varax, Sandrans, Sulignat, Versailleux et Villars-les-Dombes.

L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023.

La facturation sera établie en une seule fois par cycle en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

La commune de Chalamont souhaite adhérer au service commun PEI au 01/01/2024 (en cours de 1^{er} cycle 2023-2025).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Chalamont au Service Commun PEI,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. JOLIVET précise que cela représente environ 72 poteaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Chalamont au Service Commun PEI,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

XV- BUDGET ANNEXE BASE- DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : DOTATIONS AUX PROVISIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures des dotations aux provisions pour l'année 2023 ; notamment les créances compromises, il est nécessaire de modifier le budget annexe Base comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-020 : Terrains	504.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	504.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	504.00 €	504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme BAS-DESFARGES) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVI- BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS- DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : DOTATIONS AUX PROVISIONS 2023

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures des dotations aux provisions pour l'année 2023 ; notamment les créances compromises, il est nécessaire de modifier le budget annexe Atelier Relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 008.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVII- BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN SCEJ- DECISION MODIFICATIVE N°1- ACHAT D'UN LOGICIEL DE PARTITION

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir acquérir un logiciel de partition pour les deux postes des musiciens intervenants, il est nécessaire de modifier le budget annexe SERVICE COMMUN SCEJ comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVIII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE BIRIEUX : RENOVATION THERMIQUE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune souhaite réaliser des économies d'énergie de l'appartement communal (ancienne Cure), actuellement loué à un particulier, nécessitant des travaux de rénovation des fenêtres à simple vitrage. Pour ce faire, la commune sollicite un fonds de concours Transition écologique.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 2 402,28 €, pour un coût de travaux éligibles de 8 007,60 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement des menuiseries extérieures	8 007,60 €	Subventions	/
		<i>Reste à charge communal</i>	8 007,60 €
		Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	2 402,28 €
		Bonus (10% du reste à charge)	/
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	5 605,32 €
Assiette retenue	8 007,60 €	Total	8 007,60 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Birieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 402,28 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Birieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 402,28 €.

XIX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHANEINS :
RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE ET MAIRIE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La commune envisage de remplacer les systèmes de chauffage de l'école et de la mairie, actuellement chauffées au gaz, par des pompes à chaleur. La commune sollicite un bonus au titre du soutien à la biodiversité, du fait de l'arrêt de l'utilisation d'une énergie fossile.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 7 880€, dont 1 970€ sont liés au soutien à la biodiversité pour un coût de travaux éligibles de 19 700 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Pompe à chaleur Air Air	4 800,00 €	Subventions	/
Pompe à chaleur Air Eau	14 900,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	19 700€
		Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	5 910 €
		Bonus Transition Ecologique (10% du reste à charge)	1 970 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	11 820 €
Assiette retenue	19 700 €	Total	19 700 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chaneins, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 7 880 €.

M. FLAMAND indique que la société RPN a déposé le bilan alors que la commune a versé un acompte de 5000 €.

M. PETRONE ne comprend pas car on ne paye qu'une fois le service fait. M PETRONE informe qu'il ne verse jamais d'acompte.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chaneins, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 7 880 €.

**XX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHATILLON-LA-PALUD :
PROJET DE PLANTATION DE PLANTS DE CHENE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune a pour projet la plantation de 2 200 plants de chêne sessile sur une parcelle communale de deux hectares, actuellement inexploitée.

La commune sollicite le bonus au titre du soutien à la biodiversité.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 6 364,86 €, dont 1 591,21€ sont liés au soutien à la biodiversité, pour un coût de travaux éligibles de 21 912,14 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux sylvicoles de plantation	21 912,14 €	Département	6 000 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>15 912,14 €</i>
		Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	4 773,64 €
		Bonus Fonds de concours (10% du reste à charge)	1 591,21 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	9 547,28 €
Assiette retenue	21 912,14 €	Total	21 912,14 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Châtillon-la-Palud, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 364,86 €.

Mme BROUILLET annonce que le tarif sera moins élevé que prévu.

Mme DUBOIS indique que le montant sera recalculé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à par 50 voix pour et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Châtillon-la-Palud, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 364,86 €.

**XXI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHATILLON-LA-PALUD :
PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune a pour projet la rénovation des bâtiments publics de la mairie pour renforcer leur performance énergétique. Ce bâtiment comprend l'agence postale, la mairie et le bureau des enseignants. Les travaux prévus sont l'isolation par l'extérieur et le changement des huisseries.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 27 028,43 €, dont 6 757,11€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 100 265,07 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement des menuiseries extérieures	40 144,04 €	Etat au titre de la DETR	10 898 €
Isolation par l'extérieur	60 121,03 €	Etat au titre du Fonds vert	10 898 €
		Département	10 898 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>67 571,07 €</i>
		<i>Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)</i>	<i>20 271,32€</i>
		<i>Bonus Fonds de concours (10% du reste à charge)</i>	<i>6 757,11 €</i>
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	40 542,64 €
Assiette retenue	100 265,07 €	Total	100 265,07 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Châtillon-la-Palud, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 27 028,43 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Châtillon-la-Palud, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 27 028,43 €.

XXII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CRANS : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD129

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune souhaite réaliser l'aménagement de la RD129 dans l'agglomération du hameau du Montbuisson (centre du village). Cette voie actuellement très routière nécessiterait la réalisation de travaux afin de limiter les survitesses et de sécuriser les modes de déplacement actifs. Le projet prévoit la réalisation d'un cheminement doux en enrobé grenailé sur le côté sud de la chaussée.

Le 27/04/2023, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours à hauteur de 67 508 € sur 300 649,99 € de dépenses éligibles, en considérant des subventions prévisionnelles à hauteur de 131 880 €. Les cofinancements obtenus par la commune s'élèvent finalement à 81 730 €.

Au vu des conditions attributives du fonds de concours Transition écologique, la commune de Crans pourrait prétendre à un fonds de concours s'élevant à 87 568 €.

Au vu de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours Transition écologique 2023, et après ré-instruction du dossier, il est proposé un montant de fonds de concours supplémentaire de 20 060€ pour atteindre un total de 87 568€. Le plan de financement modifié est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux Modes doux	267 201,00 €	État, au titre de la DETR	60 130,00 €
Quote-part des frais généraux	8 173,99 €	Département	21 600,00 €
Etudes préalables - Maitrise d'œuvre	19 200,00 €	Autres subventions	- €
Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage	6 075,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	218 919,99 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	65 676,00 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	21 892,00 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	87 568,00 €
		Autofinancement	131 351,99 €
Assiette retenue	300 649,99 €	Total	300 649,99 €

Considérant que la demande de la commune respecte les conditions d'obtention du fonds de concours Transition écologique et est justifiée par un changement majeur du plan de financement, Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Mme MORTREUX ajoute que leur demande était de 110 000 € mais la commune ne s'est vu attribué que 60 000 €. Elle remercie la CCD pour le recalcul de la subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un complément de fonds de concours Transition écologique à hauteur de 20 060€ à la commune de Crans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,

- De verser à la Commune de CRANS dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant total ne pourra excéder 87 568 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (Mme MORTREUX) et 1 abstention (M. GRANGE) :

- **D'attribuer** un complément de fonds de concours Transition écologique à hauteur de 20 060€ à la commune de Crans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CRANS dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant total ne pourra excéder 87 568 €.

Mme MORTREUX s'excuse d'une erreur de frappe sur son boitier de vote.

XXIII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune envisage de rénover le bâtiment de la mairie qui comporte également un logement communal. Les travaux prévus sont l'isolation par l'extérieur et l'isolation des combles, ainsi que le changement de système de chauffage : installation de deux pompes à chaleur en remplacement du chauffage électrique (mairie) et d'une chaudière fioul (logement). La commune sollicite le bonus au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés : une partie de l'isolation est prévue en fibre de bois.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 19 275,84 €, dont 4 818,96 € sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 75 915,59 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Isolation par l'extérieur	53 976,00 €	État, au titre du Fonds vert	7 944,50 €
Isolation des combles de la mairie et du logement	5 834,59 €	État, au titre de la DETR	3 893,00 €
Pompe à chaleur air/eau avec vannes thermostatiques	10 511,00 €	Région	15 888,50 €
Pompe à chaleur air/air	5 594,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>48 189,59 €</i>
		Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	14 456,88 €
		Bonus Transition Ecologique (10% du reste à charge)	4 818,96 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	28 913,75 €
Assiette retenue	75 915,59 €	Total	75 915,59 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Dompierre sur Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 19 275,84 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, et 3 abstentions (Mmes BIAJOUX, CARLOT MARTIN par procuration et M. CURNILLON) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Dompierre sur Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 19 275,84 €.

XXIV- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-RENON : PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune envisage de rénover un logement communal situé dans le même bâtiment que la salle des fêtes. Les travaux de rénovation de la salle des fêtes ne sont pas éligibles au fonds de concours, aussi la demande porte uniquement sur la rénovation thermique du logement. Les travaux prévus consistent au remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, à l'isolation du logement et l'installation d'une pompe à chaleur. Les études préalables et une partie des frais annexes sont également éligibles. La commune prévoit une isolation en fibre de bois et ouate de cellulose et à ce titre, sollicite le bonus « matériaux biosourcés ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 51 425,37 €, dont 12 856,34 € sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés pour un coût de travaux éligibles de 144 419,60 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Etudes	29 736,00 €	État, au titre du Fonds Vert	4 481,87 €
Quote part des frais divers	15 583,60 €	Etat au titre de la DETR	9 145,38 €
Lot 03 Menuiseries extérieures PVC	18 300,00 €	Département	2 228,93 €
Lot 04 Menuiseries intérieures bois	16 600,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	128 563,42 €
lot 05 Platerie peinture - isolation	36 700,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	38 569,02 €
Lot 09 Plomberie Chauffage Ventilation	27 500,00 €	Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	12 856,34 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	77 138,05 €
Assiette retenue	144 419,60 €	Total	144 419,60 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-Georges-sur-Renon, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 51 425,37 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-Georges-sur-Renon, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 51 425,37 €.

**XXV- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE VILLETTE-SUR-AIN :
 PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ECOLE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune a pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux de la mairie et de l'école qui n'ont pas été rénovés depuis plus de trente ans. Les travaux prévus concernent le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur, le remplacement des menuiseries extérieures et des volets, ainsi que le remplacement de l'éclairage LED. Les menuiseries extérieures étant en bois, la commune sollicite le bonus au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 42 747,20 €, dont 10 686,80 € sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 142 340 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Changement éclairage LED Mairie et école	8 541,50 €	État, au titre de la DETR	17 736 €
Remplacement des menuiseries extérieures	14 715,00 €	Département	17 736 €
Remplacement des volets	10 729,50 €	<i>Reste à charge communal</i>	106 868 €
Installation d'une pompe à chaleur pour Mairie et école	108 354,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	32 060,40 €
		Bonus Fonds de concours (10% du reste à charge)	10 686,80 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	64 120,80 €
Assiette retenue	142 340 €	Total	142 340 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Villette sur Ain, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 42 747,20 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. COMTET, GAUTHIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Villette sur Ain, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 42 747,20 €.

M. LOREAU ajoute qu'à ce jour 97 000 € ont été engagés précédemment, 175 000 € aujourd'hui et avec une estimation des projets déposés par un certain nombre de communes pour un montant de 526 000 €. Le total prévisionnel de fin d'année est de 800 000 € pour 1 million d'€ budgétisés. Il fait remarquer l'intérêt de ces fonds de concours pour les communes au vu de la montée en puissance par rapport à 2022.

M. DUBOST a une interrogation vis-à-vis du budget de 500 000 € qui a été voté concernant la rénovation des monuments historiques qui n'a pas encore été utilisé.

Mme DUBOIS confirme que la prochaine fois, il y aura un vote pour la constitution d'un fonds de concours pour les bâtiments historique que la commission culture est en train de finaliser pour un prochain conseil.

MARCHES PUBLICS

XXVI- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DES BACS DE COLLECTE DES DECHETS

Départ de MM. HUMBERT et JOLIVET.

Rapporteur : Christophe MONIER

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public relatif à la fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective).

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum.
- L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée de 4 ans.

- Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 26 juillet 2023 (avis n°23-105552)
- Publié au JOUE le 28 juillet 2023 (avis 2023/S 144-457797)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 01/09/2023 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %
Total	Sur 100 points

- a) **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 50%), apprécié sur le montant total HT pour la durée du marché du Détail Quantitatif Estimatif.

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

Note du candidat = 50 x (offre la plus basse / offre du candidat)

- b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 30%) appréciée notamment sur les éléments suivants :
- Qualité des équipements (15 points)
 - Conditions de livraison (10 points)
 - Garantie des produits (5 points)

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%

Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

c) **Critère 3 – Délai de livraison** : (pondération : 20%)

Le candidat a indiqué dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande :

- Le délai pour les approvisionnements dits courants,
- Le délai pour les approvisionnements relatifs à l'opération « bacs jaunes » menée du début du marché au 30 juin 2024.

Méthode de notation :

Une note sera attribuée de 0 à 20 à chaque offre selon le calcul suivant : **Note du candidat = 20 x (délai le plus court / offre du candidat)**

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

3 offres ont été déposées :

- CONTENUR SL
- SULO France
- ESE France

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2023. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

Désignation	CONTENUR SL	SULO FRANCE	ESE FRANCE
Montant marché HT	469 216 €	461 456 €	432 539 €
Note des prix (50%)	46,09	46,87	50
Note technique (30 %)	17,50	27,50	28,75
Note délai de livraison (20%)	12,50	17,50	16,67
Note total	76,09	91,87	95,42
Classement	3	2	1

4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 a attribué le marché public relatif à de la fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) à l'entreprise ESE FRANCE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 d'attribuer le marché public de prestation de service relatif à la fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) à la société ESE France. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

Mme PERI demande si le problème de fermeture des nouveaux bacs de tri a été réglé.

M. MONIER informe qu'il n'y aura pas de fermeture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 d'attribuer le marché public de prestation de service relatif à la fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) à la société ESE France. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

XXVII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION POUR MISSION DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL ET D'ATTRACTIVITE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public afin de confier une mission de définition d'une stratégie de marketing territorial et d'attractivité pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché à tranches.
- Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale de 3 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an. La durée maximale du marché comprenant la reconduction est de 4 ans.
- Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 26 juillet 2023 (avis n°23-106590)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 15/09/2023 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
Total	Sur 100 points

Une demande de régularisation a été envoyée à l'ensemble des candidats, pour donner suite à nombreuses erreurs rendant les offres irrégulières conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

A l'issue de la demande de régularisation, il apparaît que deux candidats :

- La société ROUGE VIF
- La société OCO GLOBAL LIMITED

présentent une offre qui demeure irrégulière conformément au rapport d'analyse ci-joint.

Les offres irrégulières doivent être éliminées sans qu'il soit procédé à leur analyse conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

- a) Critère 1 - Prix des prestations :** (pondération 40%), apprécié sur le montant total HT (tranches comprises) à la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante : **Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40**

- b) Critère 2 - Valeur technique de l'offre :** (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

- Compréhension de la prestation et méthodologie et organisation proposée pour assurer les prestations (20 points) ;
- Présentation de l'équipe affectée à la mission : organigramme nominatif, rôle et compétence de chacun des intervenants, nom du référent pour la durée de la mission (10 points) ;
- Profil et expériences des intervenants proposés pour l'exécution des prestations (10 points) ;
- Planning détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission (pour la tranche ferme) (20 points)

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Des points ou ½ points pourront être octroyés.

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

5 offres ont été déposées :

- BORDELAIS LEMEUNIER & LEO BURNE
- OCO GLOBAL LIMITED
- T.N.T
- TERRE D'AVANCE
- ROUGE VIF

2 offres sont irrégulières :

- OCO GLOBAL LIMITED
- ROUGE VIF

Désignation	BORDELAIS LEMEUNIER & LEO BURNE (SENNSE)	T.N.T	TERRE D'AVANCE
Montant marché HT	73 590 €	119 500 €	139 825 €
Note des prix (40%)	40/40	24,63/40	21,05/40
Note technique (60 %)	37,5/60	25/60	60/60
Note total	77,50/100	49,63/100	81,05/100
Classement	2	3	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de prestation pour mission de définition d'une stratégie de marketing territorial et d'attractivité pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes à l'entreprise TERRE D'AVANCE,
- De déclarer les offres de l'entreprise ROUGE VIF et de l'entreprise OCO GLOBAL LIMITED irrégulières,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

M. LOREAU émet un doute sur la note technique de 60/60, se questionne d'une éventuelle pondération.

Mme DUBOIS explique que c'est bien la note maximum sans pondération.

Mme PERI émet le fait d'avoir voté une ligne budgétaire pour ce sujet mais n'a pas de souvenir sur des échanges à propos de celui-ci.

Mme DUBOIS confirme que cela a été abordé en commission et c'est le début de l'étude. Ce sujet fait partie d'un axe prioritaire du projet de territoire, d'avoir une identité propre à la Dombes. Elle mentionne également que tout avancée de travaux sera présentée aux conseillers.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 3 voix contre (Mmes CHEVALIER, PERI et M. JAYR par procuration) et 8 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, ROUX par procuration, MM. COMTET, GAUTHIER, LANIER, LEFEVER, MARECHAL et PAILLASSON) :

- **D'attribuer** le marché public de prestation pour mission de définition d'une stratégie de marketing territorial et d'attractivité pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes à l'entreprise TERRE D'AVANCE,
- **De déclarer** les offres de l'entreprise ROUGE VIF et de l'entreprise OCO GLOBAL LIMITED irrégulières,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

CLIMAT- ENERGIES

XXVIII- APPROBATION DE L'AVENANT CONTRAT CADRE ECONOMIE DE FLUX

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Il y a à peine plus d'un an, le Conseil Communautaire validait le lancement d'une mission d'économe de flux à destination des communes souhaitant un accompagnement technique pour identifier les bons leviers d'optimisation de la consommation énergétique de leur patrimoine bâti et porter des actions pertinentes en ce sens (Délibération 2022-171 du 21 juillet 2022).

Sur les 36 communes du territoire, 22 bénéficient aujourd'hui de ce dispositif, pour une population de 30 000 habitants environ.

La mission d'économe de flux est assurée par des techniciens de la SPL ALEC AIN, prestation encadrée par un contrat cadre en quasi régie signé le 26 septembre 2022. Ce contrat de 1 an, reconductible tacitement 2 fois 1 an, prévoit la rémunération de la SPL ALEC AIN à hauteur de 1.66 €/hbt/an, avec des paiements opérés comme suit : acompte de 30% en début d'année + solde 70% à chaque fin d'année effectuée.

Cette mission bénéficie du soutien financier de la FNCCR dans le cadre de l'AMI ACTEE 2 auquel le SIEA a candidaté pour les membres d'un groupement dont la CCD fait partie. Initialement, la mission d'économe de flux pouvait bénéficier d'un soutien total de l'ordre de 20 000 €, quelle que soit la durée de la mission.

A la suite de reports de crédits non consommés par certains membres du groupement, la Communauté de Communes de la Dombes peut aujourd'hui prétendre au versement d'une aide complémentaire de 50 000 € pour cette même mission. Seule condition pour bénéficier de cette aide, pouvoir justifier du paiement de 100 000€ de facture avant le 5 février 2024, date du dernier appel de fonds de la FNCCR.

Le sujet a été abordé lors de l'inter-commission finances / PCAET du 5 octobre 2023, séance au cours de laquelle plusieurs élus ont manifesté leur satisfaction quant à l'accompagnement qui leur a été proposé par la SPL ALEC AIN. La commission s'est ainsi déclarée favorable à ce que cette mission puisse être prolongée d'une durée suffisante pour permettre aux 22 communes accompagnées de monter leurs éventuels projets, pouvant aller de la rénovation de bâtiments publics, au changement de systèmes de chauffage voire à l'optimisation/pilotage des systèmes de chauffage. Dans la mesure où l'extension des financements proposée permettrait de financer l'équivalent de la troisième année de la mission, et puisque la deuxième année contractuelle est aujourd'hui lancée, la commission s'est montrée favorable à ce que nous puissions affermir dès à présent la troisième année de la mission d'économe de flux, et d'engager la dépense correspondante avant la date butoir pour maximiser les aides.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet d'avenant 1 au contrat cadre en quasi régie « Econome de flux » qui lie la CCD à la SPL ALEC AIN dans le cadre de cette mission,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 abstention (M. BARDON) :

- **De valider** le projet d'avenant 1 au contrat cadre en quasi régie « Econome de flux » qui lie la CCD à la SPL ALEC AIN dans le cadre de cette mission,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cet avenant.

LEADER

XXIX- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI POUR LA GESTION DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature au programme LEADER 2023-2027 à l'échelle départementale :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

La candidature du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain a reçu un avis favorable de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec une enveloppe de 4 628 022 € pour la durée du programme.

Il convient de signer une convention de partenariat avec les 9 autres EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour fixer le rôle du chef de file, Haut Bugey Agglomération ainsi que les missions de chacune des EPCI et les engagements financiers afférents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat entre les 10 EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour la gestion du programme LEADER 2023-2027.

Mme DUPERRIER a remarqué qu'il y aurait une stratégie de communication à l'échelle de ce territoire incomplet. Elle trouve que cela va à l'encontre de la communication départementale. Mme DUBOIS annonce que l'information sera remontée à Haut Bugey Agglomération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 3 abstentions (Mme DUPERRIER, MM. GAUTHIER et LOREAU) :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre les 10 EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour la gestion du programme LEADER 2023-2027.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XXX- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GDS 01- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01,
- destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01,
- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La Communauté de Communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 6 098 € pour les 36 communes de la CC Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 6 098 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- **D'approuver** le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 6 098 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

21/09/2023	Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2023 - Budget déchets
	Approbation du projet de candidature du PAEC 2024 et demande de financement des MAEC
	Approbation de la demande de financement pour l'animation 2024 du PAEC
05/10/2023	Attribution de subvention à M, MANGUELIN Alexandre
	Approbation de la demande de subventions dans le cadre du Fonds vert-Tri à la source des biodéchets
	Achat d'extension d'un logiciel auprès de l'entreprise CIRIL

Décisions de la Présidente :

13/09/2023	Attribution d'un marché d'inventaire et délimitation des zones humides, en vue de la création d'une extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux à SALOMON ENVIRONNEMENT (1 800 € HT)
06/10/2023	Enregistrement des dotations de provisions et des reprises pour l'année 2023
16/10/2023	Signature d'un bail précaire avec la SAS HK CONCEPT pour la location du local N°1 de l'hôtel d'entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 novembre 2023 à 19h30 à l'Espace Bel'Air à Châtillon-sur-Chalaronne.

Fin de la séance : 00h05

La secrétaire de séance,
M. GAUTHIER



La Présidente,
Mme DUBOIS

